



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°241/2023

OBJET : Travaux électriques – Neutralisation de quatre places de stationnement du 27 août au 22 septembre 2023 – 6 avenue de la Cour de France.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°213/2023 du 11 juillet 2023 donnant délégation du Maire à Madame Quynh NGO, du 14 au 22 août 2023,

Considérant la demande de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, en date du 1^{er} août 2023, pour la pose d'une borne Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) et la réalisation d'un marquage au sol,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser quatre places de stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 6 avenue de la Cour de France, quatre places de stationnement seront neutralisées, du 27 août 2023, 20h00 au 22 septembre 2023, 18h00.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 28 août au 22 septembre 2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 22 août 2023



Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.